



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2021-12

Date d'entrée en vigueur :

14 avril 2021

ATA :

26

Certificat de type :

A-142

Sujet :

Système de protection incendie – Usure par frottement du détecteur pneumatique avancé (APD) de la zone primaire du train d'atterrissage principal (MLG)

Applicabilité :

Les avions de De Havilland Aircraft of Canada Limited (anciennement Bombardier Inc.) modèle DHC-8-401 et -402 portant les numéros de série 4001 et 4003 à 4614.

Conformité :

Dans les 48 mois ou les 8000 heures de vol, selon la première de ces deux éventualités, à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Un équipage de conduite a rapporté une perte de liquide hydraulique et un voyant « vérifier la détection d'incendie » allumé durant un vol. Une inspection subséquente de la zone proche de la fuite a rapporté une usure par frottement entre le tube hydraulique et la conduite de détection de l'APD de la zone primaire du MLG droit en raison d'une séparation insuffisante. On a également rapporté de l'usure par frottement entre le tube hydraulique et l'APD de la zone primaire du MLG gauche, mais il n'y a pas eu de fuite ni de voyant « vérifier la détection d'incendie » allumé.

La séparation entre la conduite de détection de l'APD et les composants et structures adjacents n'était pas suffisante. Si cet état n'est pas corrigé et qu'il y a un contact prolongé, le manque de séparation entre la conduite de détection de l'APD et les composants avoisinants pourrait entraîner une fuite de liquide hydraulique, la perte des circuits hydrauliques et la perte de la capacité de détection incendie dans la zone primaire du MLG.

La présente CN rend obligatoire l'inspection et la rectification des dommages aux conduites de détection d'APD de la zone primaire des MLG de gauche et de droite, aux tubes hydrauliques et à la structure avoisinante, et permet de s'assurer qu'il y a une séparation suffisante entre les composants.

Mesures correctives :

Réaliser une inspection visuelle détaillée des conduites de détection d'APD de la zone primaire des MLG de gauche et de droite, des tubes hydrauliques et de la structure avoisinante, et effectuer une correction, conformément à la section 3.B. des consignes d'exécution de la révision A du bulletin de service (SB) 84-26-20 de De Havilland, en date du 9 mars 2021, ou de toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada.

L'incorporation de la révision NC du SB 84-26-20, en date du 21 octobre 2020, permet également de satisfaire aux exigences de la présente CN.

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 31 mars 2021

Contact :

Marie-Claude Cardinal, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.